



Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

STATUTS

Version 6 octobre 2023

Table des matières

1 - COMPOSITION ET BUT	2
2 - ADMINISTRATION	3
3 – ASSEMBLEE GENERALE	4
4 - DISSOLUTION.....	5

1 - COMPOSITION ET BUT

ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents issus d'entreprises, d'associations et de communes environnantes de Niort une Association dénommée "COUPE DE L'AMITIÉ CORPORATIVE DES DEUX-SEVRES", ci-après dénommée C.A.C.D.S.

Cette association, déclarée conformément à la loi 1901, a été enregistrée le 15 juillet 1963 à la Préfecture des Deux-Sèvres sous le N° 2234, et est parue au journal Officiel du 24 juillet 1963.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

Elle a son siège au 12 rue Joseph Cugnot, Hôtel de la Vie Associative à Niort. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Comité de Gestion.

ARTICLE 3

La C.A.C.D.S. a pour but :

- a) de former un groupement corporatif sportif.
- b) de permettre notamment aux amateurs ne pouvant pas opérer dans une équipe affiliée à une fédération de pratiquer leur sport favori.
- c) de resserrer les liens entre les entreprises, associations et communes de la région Niortaise.

ARTICLE 4

La C.A.C.D.S. est composée de :

- membres actifs représentant les entreprises, associations et communes de la région niortaise.
- membres individuels (bienfaiteurs, donateurs, honoraires, d'honneur).

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Gestion.

Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Comité de Gestion aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la C.A.C.D.S.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 5

La qualité de membre de la C.A.C.D.S. se perd :

- par la démission acceptée,
- par la radiation prononcée par le Comité de Gestion pour :
 - * non-paiement des cotisations ou de toutes sommes dues.
 - * Pour tout autre motif, en particulier actes de nature à causer préjudice à la C.A.C.D.S.
 - * Par la dissolution de l'entreprise ou association adhérente.

2 - ADMINISTRATION

ARTICLE 6

La C.A.C.D.S. est administrée par un Comité de Gestion composé d'au minimum neuf membres élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité relative au 2e tour par l'Assemblée Générale annuelle.

Ces membres sont rééligibles par tiers tous les ans.

En cas de vacance, le Comité de Gestion pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les membres cooptés en cours de mandat achèvent le mandat du membre qu'ils remplacent.

Dans le cas où la vacance des membres du Comité de Gestion viendrait à être supérieure à cinq, il serait pourvu à leur remplacement en Assemblée Générale extraordinaire.

Tous les membres du Comité de Gestion doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 7

Le Comité de Gestion élit au scrutin secret un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Le bureau est chargé des affaires courantes de l'association. Il est élu pour 1 an.

ARTICLE 8

Le Comité de Gestion assure l'administration, la gestion, le contrôle des sections et, d'une façon générale, administre les finances de la C.A.C.D.S.

Il veille à l'application des statuts et règlements généraux et prend toute mesure d'ordre général.

ARTICLE 9

Le Comité de Gestion se réunit sur convocation du Président (ou par délégation, du secrétaire) chaque fois qu'il est nécessaire pour l'intérêt de la C.A.C.D.S. Toute convocation doit porter un ordre du jour et parvenir aux membres trois jours au moins avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance sera prépondérante.

Tout membre absent non excusé, lors de trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10

Le Président dirige les travaux du Bureau, du Comité de Gestion et des Assemblées Générales.

Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la C.A.C.D.S. Il représente officiellement la C.A.C.D.S. dans ses rapports avec les autres organismes sportifs, avec les Pouvoirs Publics, en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau.

ARTICLE 11

Les ressources de la C.A.C.D.S. proviennent :

- des cotisations des adhérents,
- des cotisations des membres individuels,
- des recettes de toute nature provenant des compétitions organisées sous son contrôle.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses.

3 – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12

L'assemblée générale ordinaire (ci-après AGO) a lieu une fois par an. Les membres du comité de gestion ont droit de vote et disposent d'une voix.

L'ordre du jour est défini par le comité de gestion. Son bureau est celui du comité de gestion.

L'AGO entend les rapports sur la gestion du comité de gestion, sur la situation morale et financière de la C.A.C.D.S.

L'AGO approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être adressés chaque année aux correspondants de la C.A.C.D.S.

Le comité de gestion peut convoquer à toute époque de l'année, sur proposition des deux tiers de ses membres, une assemblée générale extraordinaire ayant la même composition que l'AGO.

ARTICLE 13

L'AGO est chargée d'élire les membres du comité de gestion. Le vote par délégation de pouvoirs n'est admis qu'entre membres d'une même entreprise, association ou commune environnante.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 14

Les questions ou propositions adressées au secrétariat de la C.A.C.D.S. quinze jours avant l'AGO seront portées à l'ordre du jour.

Les candidatures pour les membres du comité de gestion devront être adressées au secrétariat 15 jours avant l'AGO.

Participent et sont convoqués à l'AGO, tous les responsables et / ou capitaines d'équipes.

ARTICLE 15

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Commissaires aux Comptes pris en dehors du Comité de Gestion. Ils se réunissent avant l'Assemblée Générale pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et de toutes les pièces comptables et présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'initiative du Comité de Gestion ou sur la proposition adressée deux mois à l'avance au Comité de Gestion et signée du tiers au moins des adhérents.

Toute proposition de modification aux statuts doit être portée à la connaissance des adhérents un mois avant l'Assemblée Générale.

Le vote des modifications ne peut être confirmé que s'il a obtenu les deux tiers des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres devant régulièrement la composer. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et cette fois elle peut être valablement délibérée quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 17

Le Président de la C.A.C.D.S. doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou la Sous-Préfecture de l'Arrondissement, où la C.A.C.D.S. a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction de la C.A.C.D.S., ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé. Les registres de la C.A.C.D.S. et ses pièces de comptabilité seront présentés sans modification, sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

4 - DISSOLUTION

ARTICLE 18

La dissolution de la C.A.C.D.S. ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cette occasion comprenant les deux tiers des adhérents et à la majorité des trois quarts des délégués présents.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la C.A.C.D.S., et attribue l'actif net, conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du Siège Social.

ARTICLE 19

Tous les cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés souverainement par le Comité de Gestion.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' followed by the word 'Parator' and a horizontal line underneath.

Statuts mis à jour le 6 octobre 2023.